

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 12+1

Séance du 20 novembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : FRANCHELLIN Jean-Claude — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : RODRIGUES BARBOSA Florent

Délibération n° 2023 067

OBJET : CITY-STADE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES MÛRIERS

Comme évoqué lors de précédentes séances, l'installation d'un city-stade en lieu et place de l'un des deux courts de tennis est envisagé. Pour rappel, le projet est estimé à 101 395 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Des organismes ont été contactés afin d'obtenir des subventions pour ce projet.

Parmi eux, le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) envisage un subventionnement éventuel à 50% à la condition que la commune conclue une convention d'utilisation avec les clubs de sports ou groupes scolaires de la collectivité. Cette convention met en place un calendrier d'utilisation de l'infrastructure, les conditions, ...

La Balme ne disposant pas de clubs ou associations sportives, Monsieur le Maire propose de conclure cette convention avec la directrice de l'école des Mûriers.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention d'utilisation du city-stade avec les écoles du RPI et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 12+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

